



LIGUE DE FOOTBALL D'OCCITANIE



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion électronique du Lundi 30 septembre 2019

Procès-Verbal N° 2

Présents : Messieurs - Jean François BALLESTA - Michel BARA - Dominique BRU - Raphaël CARRUS - Georges DAGANI – Jean Claude LAFFONT - Mario PERES

La Commission informe que les décisions concernant le traitement des dossiers individuels des arbitres ainsi que le traitement du courrier seront publiés ultérieurement après études des dossiers.

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La Commission publie la liste ci-dessous, d'après les éléments fournis par les Commissions Départementales du Statut de l'Arbitrage, concernant les :

CLUBS NON EN REGLE AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE A LA DATE DU 31 AOÛT 2019 (Articles 26 et 48 du Statut de l'Arbitrage)

Les clubs y figurant ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour régulariser leur situation.

DISTRICT DE L'ARIEGE :

LUZENAC ARIEGE PYRENEES (505956)

DISTRICT DE L'AUDE :

M.J.C. GRUISSAN (541675)

CLUBS FUTSAL

CARCASSONNE FUTSAL AGLOMERATION (880775)
NARBONNAIS FUTSAL SPORTING (890450)

DISTRICT DE L'AVEYRON :

RODEZ AVEYRON FOOTBALL (505909)
U.S. ESPALIONNAISE (506080)
ESPOIR FOOTBALL CLUB 88 (552063)
ST. ST AFFRICAIN (503171)

DISTRICT DU GARD/LOZERE :

NIMES O. (503313)
U.S. SALINIÈRES AIGUES MORTES (503320)
F.C. BAGNOLS PONT (548837)
F.C. VAUVERDOIS (503237)

CLUB FUTSAL

A.S.C. NIMOISE FUTSAL (880585)

DISTRICT HAUTE-GARONNE MIDI-TOULOUSAIN :

J.S. TOULOUSE PRADETTES (547206)
U.S. REVEL (505892)
RODEO F.C. (547175)

CLUBS FOOTBALL ENTREPRISE

AM. S.C. BANQUE NATIONALE (615297)
C.I.C. F.C. (654280)
FLOGUI ROSERAIE F.C. (615220)
A. FREESCALE FOOT (603635)
INTERNAT TOULOUSE F.C. (654202)
U.S. AVIATION LATECOERE (611684)

CLUBS FUTSAL

CAYUN FUTSAL CLUB (853403)
TOULOUSE FUTSAL CLUB (851139)
TOULOUSE LANDE FUTSAL (853618)
TOULOUSE METROPOLE FUTSAL (853466)
VILLENEUVE FUTSAL CLUB (581000)

DISTRICT DU GERS :

J. TOUGETOISE (516969)

DISTRICT DE L'HERAULT :

A.S. LATTOISE (520344)
GALLIA C. LUNELLOIS (500152)
U.S. MONTAGNAOISE (500294)
A.S.MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL (528515)
ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER (541234)

ARCEAUX MONTPELLIER (528675)
CTRE EDUC. PALAVAS (521246)
ENT.S. PEROLS (514317)
AV.S. GIGNACOIS (503188)
O. DE ST ANDRE (517246)

CLUBS FUTSAL

MONTPELLIER MEDITERRANEE FUTSAL (853396)
SPORTING PAILLADE FUTSAL (882495)

DISTRICT DU LOT :

PRADINES ST VINCENT DOUELLE MERCUES OLT (554299)

DISTRICT DES HAUTES-PYRENEES :

TARBES PYRENEES FOOTBALL (552690)

DISTRICT DES PYRENEES ORIENTALES :

F.C. STEPHANOIS (530100)
F.C. ALBERES / ARGELES (556756)
S. PERPIGNAN NORD (553097)
A.S. PERPIGNAN MEDITERRANEE (553532)

CLUB FUTSAL

INTER FUTSAL PAYS CATALAN (882030)

DISTRICT DU TARN :

U.S. DU GAILLACOIS (551482)

DISTRICT DU TARN ET GARONNE :

F.C. NEGREPELISSE MONTRICOUX (547389)

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance

Jean Claude LAFFONT

Le Président

Raphaël CARRUS